

relatifs aux personnes déplacées dans leur propre pays, établis par le Représentant. Ces principes visent à guider l'action entreprise en vue de protéger et d'aider les populations déplacées et constituent un apport important aux efforts internationaux déployés en vue de s'attaquer à cette question. Pour progresser dans ce domaine, il importe également essentiel de formuler des stratégies de prévention, de protection et d'aide, d'appuyer l'envoi de missions d'enquête, de favoriser une coordination efficace sur le terrain et d'encourager la recherche et la promotion des droits des personnes déplacées. Ce sont là des domaines dans lesquels le Canada s'est engagé activement.

Opérations sur le terrain liées aux droits de la personne

Il arrive souvent que la violation systématique et généralisée des droits de la personne déclenche des conflits violents. Inversement, le respect de ces droits contribue fortement au développement du climat de confiance nécessaire pour négocier ou faire appliquer des accords de cessez-le-feu ou de paix.

Les opérations sur le terrain liées aux droits de l'homme sont pour la communauté internationale un moyen important de prévenir les conflits et d'y apporter une solution du fait qu'elles offrent un mécanisme permettant de vérifier le respect des droits de la personne et la conformité aux accords de paix, et d'aider à créer au niveau local un dispositif pour la protection des droits. Ces opérations ont joué un rôle très utile au Cambodge, au Timor-Oriental, au Salvador, au Guatemala et en Haïti. D'autres mesures s'avèrent toutefois nécessaires. Le Canada entend tout particulièrement consacrer ses efforts à la formation et au déploiement d'experts civils en droits de la personne dans le cadre des opérations de soutien de la paix. Il importera également d'élargir le mandat des opérations sur le terrain afin qu'elles puissent servir de mécanismes d'alerte rapide et de prévention des conflits, et de favoriser une coordination plus étroite entre les diverses instances chargées de la surveillance de la situation des droits de la personne et des efforts de maintien de la paix; il faudra par ailleurs établir des liens plus étroits entre les opérations sur le terrain, les agences de développement et les sociétés d'accueil.

La protection des enfants en Afrique occidentale

En avril 2000, les pays de l'Afrique occidentale ont participé à la Conférence sur les enfants touchés par la guerre en Afrique de l'Ouest, où ils ont adopté la Déclaration et le Plan d'action d'Accra. Les participants se sont notamment engagés à mettre en place un mécanisme institutionnel pour la protection des enfants au sein de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Canada entend donner son appui à la création de ce mécanisme, chargé de surveiller la situation des droits de l'enfant dans les zones de conflit et de contribuer à leur réadaptation et à leur réintégration dans le cadre des efforts de consolidation de la paix déployés lorsque les hostilités prennent fin. Cette initiative comprendra également un volet axé sur la création de capacités nationales et régionales pour la protection des enfants en Afrique occidentale, par l'intermédiaire de la CEDEAO.

Mines terrestres

L'utilisation des mines antipersonnel a un impact direct sur la sécurité des personnes. Ces armes, qui restent actives pendant plusieurs décennies après la fin des hostilités, ne font aucune distinction entre combattants et non-combattants. Leur emploi a provoqué des crises humanitaires dans de nombreux pays, empêchant le retour des réfugiés et l'exploitation de terres productives dans certains des pays les plus pauvres.

En décembre 1997, la majorité des pays de la planète se sont joints au Canada pour signer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, la « Convention d'Ottawa » a été ratifiée par 94 États au cours des douze mois qui ont suivi. Malgré ce bilan positif, les efforts doivent se poursuivre. Il importe que la Convention soit appliquée dans les faits afin d'assurer le déminage des terrains contaminés; il importe également de fournir aux victimes l'aide et les programmes de réadaptation dont elles ont besoin, et de veiller à ce que les mesures d'interdiction soit respectées universellement. Par l'intermédiaire du Fonds canadien d'action contre les mines et de concert avec d'autres instances, le Canada manifeste le caractère durable de son engagement et soutient les activités de déminage dans des endroits comme la Bosnie, le Cambodge, l'Équateur et le Pérou, le Kosovo, le Mozambique et l'Amérique centrale.

Intervention humanitaire

Sans doute une action préventive non coercitive est-elle toujours préférable lorsqu'il s'agit d'éviter un conflit violent. Toutefois, si une crise humanitaire se produit ou risque de se produire, elle représente une grave menace pour la sécurité des personnes et exige par conséquent une intervention internationale efficace. C'est là une des grandes leçons qu'on peut tirer des tragédies du Rwanda et de Srebrenica.

La détermination et l'aptitude de la communauté internationale à faire appel à tous les moyens dont elle dispose, depuis les pressions politiques jusqu'à l'action militaire, pour faire face aux menaces graves à la sécurité humaine sont un élément crucial du plan d'action pour la sécurité humaine – un élément qui, par ailleurs, ne manque pas de soulever des controverses. L'action de l'OTAN au Kosovo a déclenché un vaste débat sur les critères et les conditions qui doivent présider aux interventions militaires visant des objectifs humanitaires. Le Canada appuie le Secrétaire général de l'ONU lorsqu'il dit qu'aucun principe juridique, même pas celui de la souveraineté, ne saurait jamais justifier des crimes contre l'humanité. Pour aider la communauté internationale à mieux comprendre dans quelles circonstances une intervention humanitaire peut être légitimée, le Canada a proposé que soit créée une commission internationale indépendante sur l'intervention et la souveraineté des états.

Deux fillettes vietnamiennes dans le camp de réfugiés de Sikhui, au nord-est de Bangkok. (1997)



Archives de CP : Kittinun Rodsupan